



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 31 octobre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEREL, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Martine TERRIER, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX Sébastien, VARRASSE, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE.

Absents excusés : Charles DUBOIS (pouvoir à Clotilde DELEPOUVE), Bruno DUHAYON (pouvoir à César STORET), Benoit DECROCK (pouvoir à Sébastien, VARRASSE), Manon ACKET (pouvoir à Jean Christophe PIERREUSE).

Secrétaire de séance : Thierry DEQUIDT.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaire
12/10/2023	50 ans	Terrain	LAMERAND Danielle	LAMERAND Danielle

2) Commande publique :

Lancement d'une consultation :

- Objet du marché : Assistance technique pour la fourniture de denrées pour la restauration municipale
- Durée du marché : Période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (non reconductible)
- Allotissement : sans objet
- Montant prévisionnel du marché : 85 000,00 € HT
- Procédure utilisée :
 - Procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28 du Code des Marchés Publics
 - Publicité sur le profil acheteur de la commune : <https://marchespublics596280.fr>
 - Date de la consultation : 25 octobre 2023
 - Date limite de remise des offres : le 25 novembre 2023 à 12h00

NOUVELLE ADHESION AU SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **THIVENCELLES (Nord)** avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le dispositif « participation citoyenne » qui vise à apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie nationale,

Considérant que la connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre,

Vu le projet de convention précisant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » joint en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion au dispositif « participation citoyenne » présenté dans la convention annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous documents s'y rapportant.

FIXATION DU TARIF DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES « PVS NOEL 2023 »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités extrascolaires - ACM Noël 2023,

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables aux activités extrascolaires Noël 2023 comme suit :

		Cinéma		Loisiflandres	
QF		Cappelais	Extérieurs	Cappelais	Extérieurs
<600		5,5 €	8 €	9 €	15 €
601	1200	6 €	9 €	10 €	16 €
> 1201		7 €	10 €	11 €	17 €

- **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier.
- **DIT** que ces produits seront imputés aux articles 7066 et 7711 du budget communal.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le CCAS de la commune de Saint-Jans-Cappel doit faire face à des dépenses importantes en cette fin d'année 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-023 du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de la Commune de Saint-Jans-Cappel pour un montant 5 600,00 € ;
- **DIT** qu'un acompte de 50 % soit 2 800,00 € sera versé dès à présent pour permettre d'engager les dépenses de fin d'année du CCAS ;
- **DIT** que le solde de la subvention sera versé au plus tard le 31 décembre 2023 sur demande expresse de madame la Vice-Présidente du CCAS et présentation d'un état prévisionnel des dépenses à réaliser ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus à l'article 657362 du budget primitif adopté le 12 avril 2023.

ECOLE SAINT-JOSEPH - ACTUALISATION DU FORFAIT ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La commune a signé un contrat d'association avec l'école Saint Joseph avec effet le 01/09/1998. Celui-ci prévoit une révision annuelle de la participation financière versée par la commune,

La subvention est versée par tiers trimestriellement en fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant l'école,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 19 432,56 € à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 1er tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2023-2024,
- **DIT** que l'acompte représentant le 1er tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2023-2024 est calculé :
 - en retenant le montant du forfait élèves de l'année scolaire 2022/2023 soit 677,88 €, faute d'actualisation possible à la date de la présente réunion,
 - en tenant compte des effectifs scolarisés au 1er septembre 2023 (soit 86 élèves cappelais).
- **DIT** que l'actualisation définitive du forfait élèves sera présentée à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion et qu'un rattrapage sera effectué.
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée à l'article 6574 du budget communal,
- **DIT** que les crédits budgétaires résultant de la présente délibération sont inscrits au budget primitif budget primitif adopté le 12 avril 2023.

BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-023 du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-044 du 5 juillet 2023 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6042 : Achat presta° service sauf terra		2 500,00 €		
D 60623 : Alimentation		2 800,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		2 300,00 €		
D 6067 : Fournitures scolaires		600,00 €		
D 6068 : Autres matières & fournitures		3 500,00 €		
D 6132 : Locations immobilières	200,00 €			
D 6135 : Locations mobilières	1 000,00 €			
D 615231 : Voirie	5 850,00 €			
D 6228 : Divers		500,00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 000,00 €		
D 627 : Services bancaires et assimil		600,00 €		
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		700,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 050,00 €	14 500,00 €		
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		1 400,00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		17 000,00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire	8 000,00 €			
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	5 000,00 €			
D 6453 : Cotisations caisses retraite		5 500,00 €		
D 6475 : Médecine du travail	1 400,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	14 400,00 €	23 900,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		300,00 €		
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		1 500,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 800,00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		12 700,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		12 700,00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				4 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				4 000,00 €
R 7066 : Redev. services à car. social				8 700,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				8 700,00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				25 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				25 000,00 €
R 744 : FCTVA				450,00 €
R 74718 : Autres				4 000,00 €
R 7488 : Autres attribut° et participat°			12 700,00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			12 700,00 €	4 450,00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				2 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				2 000,00 €
Total	21 450,00 €	52 900,00 €	12 700,00 €	44 150,00 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 000,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 000,00 €			
D 2051 : Concessions, droits similaires		200,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		200,00 €		
D 2128-84 : Equipements sportifs	62 000,00 €			
D 21311-74 : Travaux Bâtiments		13 500,00 €		
D 21318-74 : Travaux Bâtiments	13 500,00 €			
D 21318-85 : Eglise Presbytère	5 500,00 €			
D 2152-68 : Aménagements de sécurité voirie	8 000,00 €			
D 21578 : Autre matériel et outillage	3 500,00 €			
D 2188 : Autres immo corporelles		2 200,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	92 500,00 €	15 700,00 €		
D 2313-87 : Bâtiment polyvalent		52 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		52 000,00 €		
R 1323-84 : Equipements sportifs			25 600,00 €	
R 1328-84 : Equipements sportifs			5 000,00 €	
R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux				4 580,00 €
R 1341-74 : Travaux Bâtiments			4 580,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			35 180,00 €	4 580,00 €
Total	98 500,00 €	67 900,00 €	35 180,00 €	4 580,00 €
Total Général		850,00 €		850,00 €

DELIBERATION ADOPTION LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-2,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Notré),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales programmée au 1er janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget :

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 avril 2023 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 sous sa forme abrégée au budget principal de la Commune de Saint-Jans-Cappel à compter du Budget Primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et affiché le 16 novembre 2023

Le Maire,

César STORET